

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/04/2020

**3.3. RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA
DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE EN MATIÈRE DE
MARCHÉS PUBLICS ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
2020-03 DU 21 FÉVRIER 2020**

DÉLIBÉRATION N° 2020-10

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° 2014-07 du 25 avril 2014 relative aux seuils de délégation au Directeur général,

Vu la délibération n° 2015-28 du 11 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement a adopté son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2019-17 du 21 juin 2019 relative à l'habilitation du bureau à autoriser le Directeur général à signer le(s) marché(s) de travaux pour l'aménagement des espaces publics du secteur Amédée,

Vu la délibération n° 2020-03 du 29 février 2020 relative à la délégation exceptionnelle de compétence au directeur général pour l'attribution de marchés excédant certains seuils entre le premier tour des élections municipales et le premier conseil d'administration suivant ces élections.

Sur le rapport du directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Autorise,

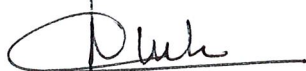
- Pour la période allant jusqu'à la fin du mois précédant la date du premier ou second tour des élections municipales, la réunion du Bureau pour donner compétence au Directeur général à signer le(s) marché(s) suivant(s) :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la planification et la coordination générale et opérationnelle des projets de l'OIN Bordeaux Euratlantique et le suivi de leurs travaux (marché d'ordonnancement, pilotage et coordination) ;
 - Travaux pour la réalisation du Belvédère ;
 - Travaux des espaces publics secteur Amédée ;
 - Travaux d'infrastructure sur le secteur de l'OIN ;
 - Travaux des espaces publics des Berges ;
 - Travaux des espaces publics du jardin de l'ARS.

- Pour la période entre le début du mois précédant le second tour des élections municipales et la fin du troisième mois suivant ce second tour, le Directeur général à signer le(s) même(s) marché(s).

Article 2 :

Annule la délibération n° 2020-03 du 29 février 2020 relative à la délégation exceptionnelle de compétence au directeur général pour l'attribution de marchés excédant certains seuils entre le premier tour des élections municipales et le premier conseil d'administration suivant ces élections.

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Elizabeth Touton

Le Directeur Général,



Stéphane de Fay